

N°. XII.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Mercredi 30 Septembre 1789.

EVÈNEMENT EXTRAORDINAIRE ARRIVÉ EN L'EGLISE S. JACQUES-DE-LA-BOUCHERIE, OU LE SUISSE QUI FAIT AMENDE HONORABLE A GENOUX DEVANT UN MORT.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 29 Septembre.

Travail sur l'Organisation des Assemblées Provinciales & Municipales. — Responsabilité des Ministres. — Tableau effrayant des malheurs des Juifs de l'Alsace.

A l'Ouverture de la séance, on a fait la lecture du Procès-verbal de Samedi dernier,

qui avoit occasionné hier de nombreuses observations. — On est ensuite passé à la lecture des Procès-verbaux de la séance d'hier. L'Assemblée paroissoit désirer qu'on en retranchât la note qui ordonne l'impression de la Lettre des Moines de Saint-Martin. — Il a été décidé que la note subsisteroit.

M. le Président a annoncé que le nouveau Comité de Constitution avoit à soumettre un travail a l'Assemblée.

Ce travail concerne la forme des Assemblées Représentatives, Electives, & l'Organisation des Assemblées Provinciales & Municipales.

M. Thoubet a lu ce projet qui a été fort applaudi. L'Assemblée en a voté l'impression. — M. Target a fait de nombreuses observations. L'Assemblée a demandé l'impression de son discours. — Plusieurs Membres ont proposé de suivre le travail de l'ancien Comité, relativement à la responsabilité des Ministres. — La rédaction de l'Arrêté de la responsabilité des Ministres a été décrétée en ces termes.

Les Ministres & autres Agens du pouvoir exécutif sont responsables de l'emploi des deniers, ainsi que des infractions qu'ils pourront commettre envers les loix, quels que soient les ordres reçus. Aucun ordre ne pourra être exécuté s'il n'est signé par Sa Majesté, & contresigné du Ministre, ou de l'Ordonnateur du Département.

MM. les Députés ont été invités à s'assembler en Bureaux, pour l'élection des Membres qui

doivent assister, ce soir, à la Bénédiction des Drapeaux.

La suite des Délibérations, concernant l'argenterie des églises, a été remise à ce soir, après le rapport du Comité des Sept, pour la procédure criminelle; ensuite l'Assemblée a été levée.

Avant hier au soir, après la lecture des annonces des Dons patriotiques, on a fait lecture d'une supplique à l'Assemblée Nationale, de la part des Juifs de l'Alsace, dans laquelle on voit un tableau effrayant des vexations qu'ils sont obligés de supporter.— L'Assemblée Nationale a autorisé M. le Président à écrire à M. le Comte de Rochambeau, Gouverneur de la Province d'Alsace, de donner les ordres les plus précis pour faire cesser, contre ces malheureux, la haine qu'on leur porte, & les malheurs qu'ils redoutent. — M. Treillard a fait lecture d'un Projet de Décret, concernant l'argenterie des Eglises. Cette matiere a tenu la Séance jusqu'à onze heures du soir, sans qu'il ait été rien décidé.

HOTEL DE VILLE DE PARIS.

Sur les représentations faites par M. le Major-Général de la Garde-Nationale-Parisienne, qu'il étoit urgent de la pourvoir de munitions de Guerre,

MM. nos Représentans ont arrêté que, vu l'ordre Militaire établi dans les Districts, il

étoit urgent de les fournir des munitions nécessaires aux gens de guerre. En conséquence il a été ordonné qu'il seroit tiré des Manufactures d'Essonne vingt milliers de Poudres, pour être conduits à l'Arsenal de M. Mazurier, qui en répondroit. — Qu'il seroit acheté dix mille livres de plomb. — Qu'il seroit fabriqué dans les Forges, les plus près de la Capitale, deux cents boulets de quatre pour chaque District. — Les Commissaires nommés pour veiller à l'arrivée de ces Munitions, & en répondre, sont MM. Saisseval, Sauvigny, Guillote, Moreton de Chabrillan.

DISTRICTS.

Nota. Si, comme nous n'en doutons pas, il se fait un dénombrement général exact de tous les Citoyens de Paris en état de porter les armes, & si chaque Citoyen enregistré est tenu de faire son service; alors, aucun Royaume de l'Europe ne sera aussi terrible à ses ennemis que la superbe Capitale de la France.

Le District de Sainte-Elizabeth, parmi les cinq Députés qu'il a nommés à la Ville, a désigné celui qui doit être du Conseil des Soixante; & a arrêté en outre qu'il en seroit désigné un second, suivant le besoin des circonstances.

ÉVÉNEMENT TRÈS-REMARQUABLE.

CLAUDE PERROT, garçon Charpentier, qui demeuroit depuis vingt ans dans la maison de M. Chartier, rue de Marivaux, ayant eu le malheur de perdre, il y a plusieurs mois, une femme qu'il aimoit beaucoup, & dont il avoit eu deux enfans, (*le plus jeune est encore en nourrice*) fut tellement affecté de cette perte, que peu-à-peu une maladie de langueur affoiblit sa santé, & a mis enfin un terme à ses maux, le 28 de ce mois. — Il a été infiniment regretté de ses parens & de ses amis; mais leur tendresse étoit pour lui un sentiment stérile; leurs foibles moyens ne leur ont pas permis de lui rendre les derniers devoirs comme ils l'auroient desiré. — Ils ont été forcés de réclamer, pour lui, la charité de leur Pasteur : mais il étoit absent. (Nous aimons à croire que nous ignorons des circonstances favorables aux Ecclésiastiques du presbytere, & que peut-être la vivacité du peuple a exagéré leurs torts ; quoi qu'il en soit, voici le fait.) — Les parens du mort se sont présentés au presbytere, pour demander un enterrement gratuit; mais un Ecclesiastique les a renvoyés, en disant que ceux qui faisoient les frais d'une biere, pouvoient faire ceux d'un enterrement en entier. C'est en vain que ces malheureux ont fait intercéder pour eux; c'est en vain qu'ils ont déclaré que tout leur avoir se bornoit à une très-modique somme, & que les deux enfans du défunt

étoient dans le plus grand besoin; il ne falloit pas, disoient-ils, employer au cérémonial d'une pompe funebre, un peu d'argent si nécessaire aux vivans. Ils ont été renvoyés; mais le peuple a bientôt su leur aventure: les femmes sur tout, dont l'ame sensible & le cœur droit se révoltent aisément contre les injustices, ont couru en foule à la maison du mort. A l'instant la biere a été enlevée & portée à l'Eglise de Saint-Jacques de la Boucherie, paroisse du défunt. A l'entrée de l'Eglise, le Suisse a repoussé le convoi, en disant que ce corps étoit une Ch....... Nous supprimons le vilain mot du Suisse; quoi qu'il en soit, le peuple a tellement été aigri par ce propos, qu'il a été décidé que le *porteur de Hallebarde* seroit pendu à l'instant; heureusement pour lui, un Membre du District de Saint-Nicolas-des-Champs est monté en chaire, pour faire sentir au peuple combien il seroit horrible de profaner ainsi le Temple du Seigneur. Alors le Suisse a été condamné à faire amende honorable, une torche à la main, à genoux devant la biere du défunt, après avoir préalablement fait un tour d'Eglise.—

Cependant il étoit question de faire l'enterrement; les Ecclésiastiques du Presbitere avoient en partie disparu, on en a pris d'étrangers dans la rue, on leur a donné des habits de la Sacristie, toutes les cloches de la Paroisse ont été sonnées par les Femmes, une Grand'-Messe a été chantée avec accompagnement de musique de la Garde Nationale; & celui qui,

peu auparavant, n'avoit pas eu de quoi se faire enterrer, a été inhumé avec pompe dans le caveau des grands Seigneurs. La mort & la volonté du Peuple l'avoient rendu leur égal.

Plus de six cents Citoyens de la Garde Nationale étoient sous les armes pour maintenir le bon ordre. — Il a été arrêté par le Peuple, que, pour réparation de l'injure faite au mort, il seroit fait un service solemnel, aujourd'hui 30, en son honneur, en l'Eglise Saint-Jacques de la Boucherie, & que, pour subvenir aux besoins des deux orphelins, on feroit une quête pour eux après le service.

Nota. *Nous prions ceux qui sont instruits plus particulierement des détails de cet événement, de nous les faire passer francs de port à notre Bureau.*

LIVRE NOUVEAU.

Plan d'organisation de l'Assemblée des trois cents Représentans de la Commune, par M. PREVOT DE SAINT-LUCIEN.

Cet Ouvrage, quoique fort peu volumineux, renferme cependant un très-grand nombre de bonnes vérités, & des vues saines, bien propres à éteindre, dans tous les esprits, le germe de domination qui leur est naturel. Il faut voir l'ouvrage lui-même. Nous citerons cependant un morceau qui donnera une idée avantageuse du talent de l'Auteur. « La Nation, » dit-il, en se régénérant, doit voir se régé- » nérer chaque Cité. La Capitale sur-tout,

» modele & principe des autres Cités, doit
» leur donner une bonne constitution qu'elle
» aura créée pour elle-même.

» Cette cité vierge ne doit donc plus paroître avec les dépouilles de cette ville orgueilleuse & esclave, dont la Municipalité vient d'expirer ».

L'Auteur passe ensuite aux moyens de prévevenir les abus dans une municipalité nouvelle.

Ce Journal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 liv. par mois pour Paris, & de 4 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi rue Percée Saint-André-des-Arcs, N° 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.

Signé BRUNE.

L'Assemblée des Représentans de la Commune, sur la demande qui lui a été faite par M. Brune, Citoyen du District des Cordeliers, autorise MM. les Administrateurs-généraux des Postes à expédier, par les Couriers ordinaires, à mesure qu'elles paroîtront, & après qu'elles auront été munies de sa signature, les Feuilles que se propose de faire paroître M. Brune, sous le titre de *Magasin historique*, ou Journal général, dédié au *District des Cordeliers*; en conséquence, de faire avec M. Brune tel Abonnement qu'ils jugeront convenable à la prompte circulation de ce Journal.

Signés, VINCENDON, Président; BLONDEL, Président; BROUSSE DES FAUCHERETS, Secrétaire; DE JOLY, Secr.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.